

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 2
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-18

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400081-20230327-DELIB2023_18-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL) :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter, sous la Présidence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

27 MARS 2023

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_18-DE

La secrétaire de séance

Lisa PEREZ



Le Maire

Séverine MAUGAN CURNIER



DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

**Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19**

en exercice : 19

**Présents : 16
Procurations : 2
qui ont pris part à la
délibération : 18**

Délibération n° 2023-19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gérard NIETO, Conseiller Municipal**.

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Mme MAUGAN CURNIER Séverine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_19-BF

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL) :

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire de la Commune de La Bastide des Jourdans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur NIETO Gérard Conseiller Municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal dont détail ci-après :

Fonctionnement	
Dépenses	915 617.09 €
Recettes	1 105 245.67 €
Excédent de l'exercice 2022	189 628.58 €
Report excédent de clôture 2021	578 234.18 €
Excédent de clôture 2022	767 862.76 €

Investissement	
Dépenses	347 483.78 €
Recettes	322 415.13 €
Déficit de clôture de l'exercice 2022	25 068.65 €
Report déficit de clôture 2021	76 159.41 €
Déficit de clôture 2022	101 228.06 €

Le conseil municipal,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Restes à réaliser	
Dépenses	44 498.72 €
Recettes	43 722.00 €

ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de 767 862.76 €
- Un déficit d'investissement de 101 228.06 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_19-BF

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 2
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-20

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_20-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL :

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2022 :

Section d'investissement

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 :	25 068.65 €
Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2021 :	76 159.41 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2023 :	101 228.06 €
Restes à réaliser en dépenses	44 498.72 €
Restes à réaliser en recettes	43 722.00 €
Déficit cumulé avec reste à réaliser	102 004.78 €

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	189 628.58 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2021 :	578 234.18 €
Après affectation en 2022 des résultats de 2021	
Excédent cumulé à affecter	767 862.76 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal prend acte des résultats à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	102 004.78 €
Supplément disponible	665 857.98 €
2. Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	665 857.98 €
3. Affectation en diminution des charges de fonctionnement	665 857.98 €

Inscriptions au budget 2023

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	101 228.06 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes (un titre de recette sera établi pour ce montant)	102 004.78 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	665 857.98 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	44 498.72 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	43 722.00 €

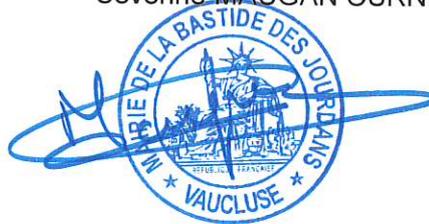
Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le 27 MARS 2023
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_20-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
Présents : 17 Procurations : 2 qui ont pris part à la délibération : 19
Délibération n° 2023-21

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_21-BF

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le budget communal se compose de 2 sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette.

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure.

Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté et des opérations d'ordre.

Le budget primitif constitue la première décision budgétaire prise par le conseil municipal pour l'année considérée. Il comprend l'ensemble des crédits inscrits pour financer les différentes catégories de services municipaux, les actions lancées par la municipalité et les investissements prévus.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante pour l'année 2023 :

La section de fonctionnement s'élève à 1 645 250.00 € comme suit :

En dépenses :

- 011 charges à caractère général	645 620.00 €
- 012 charges de personnel et frais assimilés	587 700.00 €
- 014 atténuations de produits	9 000.00 €
- 65 autres charges de gestion courante	154 826.52 €
- 66 charges financières	9 000.00 €
- 67 Charges exceptionnelles	500.00 €
- 68 Dotations aux provisions	1 040.00 €
- 042 opé. d'ordre de transfert entre sections	10 510.00 €
- 023 virement à la section d'investissement	227 053.48 €

En recettes :

- 013 atténuation de charges	11 000.00 €
- 70 produits des services, domaine, ventes	76 010.00 €
- 73 impôts et taxes	605 488.00 €
- 74 dotations et participations	221 945.00 €
- 75 autres produits de gestion courante	64 699.02 €
- 76 produits financiers	50.00 €
- 77 produits exceptionnels	200.00 €
- 002 résultat reporté	665 857.98 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_21-BF

La section d'investissement s'élève à 683 239.66 € (Restes à réaliser inclus) comme suit :

En dépenses :

- 001 Solde d'exécution reporté	101 228.06 €
- 20 immobilisations incorporelles	24 000.00 €
- 21 immobilisations corporelles	506 836.60 €
- 16 emprunts et dettes assimilées	51 175.00 €

En recettes :

- 13 subventions d'investissement	275 571.40 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus	3 100.00 €
- 10 dotations, fonds divers et réserves	65 000.00 €
- 1068 Excédents de fonctionnements capitalisés	102 004.78 €
- 040 opérations d'ordre transfert entre sections	10 510.00 €
- 021 virement de la section de fonctionnement	227 053.48 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif présenté devant lui pour l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN-CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 2
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-22

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_22-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET : VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE :

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continu à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2017 à 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe s/Foncier Bâti : 26.61%
- Taxe s/Foncier Non Bâti : 37.56%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.05%

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe s/Foncier Bâti : 26.61%
- Taxe s/Foncier Non Bâti : 37.56%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.05%

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le 27 MARS 2023
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_22-DE

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
Présents : 17 Procurations : 2 qui ont pris part à la délibération : 19
Délibération n° 2023-23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le 28/03/2023
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_23-DE

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Selon les préconisations de la DGFIP, une nouvelle provision, d'un montant de 1036.00€ doit être constituée pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'inscrire une provision de 1036.00 € pour l'année 2023 au budget.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
Présents : 17 Procurations : 2 qui ont pris part à la délibération : 19
Délibération n° 2023-24

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_24-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET : DÉTAIL DES SUBVENTIONS 2023 A VERSER AUX ASSOCIATIONS :

Entendu les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

FIXE comme suit les versements des subventions accordées aux Associations pour l'année 2023 et dont le montant global figure au budget primitif de la Commune.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : versement dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

NOM	MONTANTS ATTRIBUES 2023
Comité des fêtes	5000.00€
Amicale des sapeurs-pompiers	1250.00€
ECEF	600.00€
Le Bateau Lire	300.00€
Société de Chasse La Diane	150.00€
L'échappée Bêle	800.00€
Les Festives	300.00€
AEB-Inclusion -	150.00€
ESHL	400.00€
SAUVI	50.00€
TOTAL	9000.00€

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_24-DE

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 2
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-25

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_25-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET : MISE EN PLACE DES CHEQUES-DEJEUNER POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs 129 agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

La commune de La Bastide des Jourdans envisage de mettre en place : l'accès aux titres de restauration au bénéfice de ses agents pour un coût maximum annuel estimé à 11 000.00 €/an.

Pour ce faire, elle envisage la mise en place d'un mécanisme :

- Le Ticket Restaurant,

Ces titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
- ✓ Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

- ✓ Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- ✓ Un moyen de renforcer l'action sociale,
- ✓ Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

• Les agents bénéficiaires :

- ✓ Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- ✓ Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- ✓ L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
- ✓ Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

> Mise en place des Tickets Restaurants

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Vu l'avis de la commission des ressources-humaines
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 84,

Les éléments d'attribution du ticket restaurant

Les bénéficiaires :

- ✓ Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité,

La valeur nominative du ticket restaurant :

La valeur nominative du titre restaurant est fixée à 7.50€, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent.

Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Recu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le 27 MARS 2023
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_25-DE

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- ✓ Congés annuels
- ✓ Congés de fractionnement, ARTT et compte épargne temps
- ✓ Congés de maladie et accident du travail (ou maladie professionnelle)
- ✓ Congés de maternité/paternité
- ✓ Absences non justifiées
- ✓ Autorisations spéciales d'absences
- ✓ Grève
- ✓ Stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Sont donc décomptés les repas pris en charge dans le restaurant scolaire ou via une note de frais.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalité d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de ticket remis.

Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE de mettre en place les chèques-déjeuner pour le personnel municipal

AUTORISE le Maire Madame le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le 27 MARS 2023
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_25-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 17
Procurations	: 2
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2023-26	

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_26-DE

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

- La rétrocession de concession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame REPETO Nathalie résidant 10 rue du Stade 84240 La Bastide des Jourdans Titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession N°13 - Case 1- Columbarium 2, située au cimetière de La Bastide des Jourdans.
- Acquisition le 18 juin 2021 pour une durée de 30 années aux prix de 600.00€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Suite à un changement de volonté, celle-ci n'étant pas utilisée et se trouvant donc vide, Madame REPETO Nathalie déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Commune afin qu'elle en dispose contre le remboursement de la somme de 600.00€.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Madame REPETO Nathalie pour la somme de 600.00 Euros.

PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_26-DE

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
Présents : 17 Procurations : 2 qui ont pris part à la délibération : 19
Délibération n° 2023-27

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_27-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

Objet : MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DES LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION AEB INCLUSION :

Madame le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec l'association AEB Inclusion pour le financement de l'accueil de loisir pour les enfants de La Bastide des Jourdans d'un montant annuel de 8480.00€.

Il avait été précisé dans la délibération du 8 avril 2022 que le versement sera effectué chaque année en 2 fois soit le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre.

Après échange avec l'association, il est proposé de verser cette somme mensuellement soit à compter du 01/09/2023 (706.67€ par mois).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des modalités de versement à compter du 01^{er} septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 17
Procurations : 2
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-28

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_28-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORETS DE LA BASTIDE DES JOURDANS :

Madame le Maire propose au conseil une participation financière exceptionnelle pour l'année 2023 au CCFF de La Bastide des Jourdans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'octroyer une participation financière de 150.00€ à l'Amicale du CCFF de La Bastide des Jourdans.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Présents	: 17
Procurations	: 2
qui ont pris part à la délibération : 19	
Délibération n° 2023-29	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_29-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRESENTS : MMES BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, GARBARINO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. DROCHON Frédéric à Mme PERETTI Jessica et M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 17.03.2023 par voie électronique.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,
Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,
Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle G996 appartenant à la commune

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Il est précisé que les travaux consistent à établir une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de totale de 70 mètres ainsi que ses accessoires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitudes.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 084-218400091-20230327-DELIB2023_29-DE

La Bastide des Jourdans, le 23 Mars 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.